

LA CONSTITUTION

du 17 février 1994

version consolidée au 2007

(...)

TITRE II

DES BELGES ET DE LEURS DROITS

(...)

Art. 22bis

Chaque enfant a droit au respect de son intégrité morale, physique, psychique et sexuelle.

La loi, le décret ou la règle visée à l'article 134 garantissent la protection de ce droit.

(...)